

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

LOI N° 2015-013

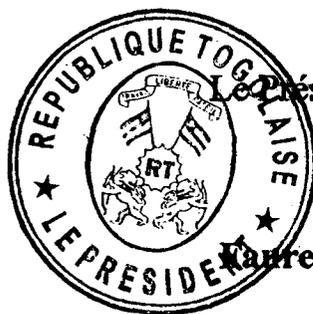
AUTORISANT LA RATIFICATION DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCES
ET LE PARTAGE DES AVANTAGES DECOULANT DE L'UTILISATION DES
RESSOURCES GENETIQUES, SIGNE A NAGOYA, LE 29 OCTOBRE 2010

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée, la ratification du protocole de Nagoya sur l'accès
et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques,
signé à Nagoya au JAPON, le 29 octobre 2010.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 02 DEC 2015



Le Président de la République

SIGNE

Yare Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

SIGNE

Selom Komi KLASSOU



Pour ampliation
Le Secrétaire général
de la Présidence de la République

[Signature]
Date Patrick TEVI-BENISSAN